Ecrit par Echo du Mardi le 10 décembre 2025

# Quelle fiscalité pour les cadeaux d'usage à l'approche de Noël ?



**À l'occasion des fêtes de fin d'année, la Chambre des notaires de Paris rappelle les règles applicables aux 'présents d'usage', afin d'éviter toute requalification fiscale en donation.**

**Présent d'usage : ce qu'il faut retenir**
Un présent d'usage est un cadeau offert :

- à l'occasion d'un événement familial (Noël, anniversaire, mariage, naissance, réussite à un examen…) ;
- qui n'est pas disproportionné par rapport au patrimoine de celui qui offre ce présent (revenus, niveau de vie, patrimoine).

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Ecrit par Echo du Mardi le 10 décembre 2025

Aucun plafond légal n'existe : l'appréciation du montant se fait au cas par cas.

Intérêt majeur : les présents d'usage n'ont aucune incidence fiscale. Ils n'entraînent ni droits de donation, ni réduction des abattements légaux, et ne sont pas rapportables à la succession du donateur. Un don manuel de bien meuble important doit toutefois être déclaré auprès de l'administration fiscale. A compter du 1er janvier 2026, la déclaration de dons se fera uniquement de manière numérique sur le site de l'administration fiscale impots.gouv.fr.

**Donations : rappels des principaux abattements**
Au-delà du présent d'usage, les dons sont soumis aux droits de donation. Des abattements s'appliquent selon le lien familial, notamment :

- 100 000€ si le donataire est un enfant, un père ou une mère,
- 31 865€ si le donataire est un petit-enfant,
- 80 724€ si le donataire est le conjoint du donateur ou son partenaire pacsé,
- 15 932€ si le donataire est un frère ou une sœur vivant(e) ou représenté(e),
- 7 967€ si le donataire est un neveu ou une nièce,
- 5 310€ si le donataire est un arrière-petit-enfant.

Un abattement spécifique de 159 325€ s'applique pour les donataires en situation de handicap, sous certaines conditions, cumulable avec les abattements ci-dessus.

Ces abattements se renouvellent tous les 15 ans.

**Une exonération pour les dons d'argent**
S'il s'agit une somme d'argent (espèce, virement…), la donation par un parent ou un grand-parent à un enfant ou petit-enfant est exonérée de droits jusqu'à 31 865€, sous conditions d'âge :

- moins de 80 ans pour le donateur,
- 18 ans minimum pour le donataire (sauf s'il est émancipé).

Cette exonération est cumulable avec l'abattement accordé en fonction du lien de parenté et se renouvelle également tous les 15 ans.

**Nouveauté 2025 : don pour l'achat ou la rénovation énergétique d'un logement**
La loi de finances pour 2025 a ajouté une nouvelle catégorie de dons familiaux exonérés.

À noter qu'il s'agit d'une mesure temporaire, qui s'applique entre le 15 février 2025 et le 31 décembre 2026.

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Ecrit par Echo du Mardi le 10 décembre 2025

Sont concernés les dons :

- au bénéfice d'un enfant, petit-enfant, arrière-petit-enfant ou, à défaut, d'un neveu ou d'une nièce,
- destinés soit à l'acquisition d'un logement neuf ou en l'état futur d'achèvement, soit à la rénovation énergétique d'un logement (qui rentrent dans le cadre de MaPrimeRénov') qui constituera la résidence principale de son propriétaire ou destiné à une mise en location à usage de résidence principale.

Ce type de dons est exonéré de droits dans la double limite suivante : 100 000€ par un même donateur à un même donataire, 300 000€ par donataire.

Primes, vacances, achats à distance, dons… Préparez Noël avec Service Public